

	SECTION	CAPL n° 1 (catégorie A) du 6 novembre 2018
	DE LA VIENNE	COMPTE RENDU DES ELUS FO DGFIP 86 Le Directeur dit NON à la jeunesse

Le quorum étant atteint, le Président a ouvert la CAPL.

En premier point, nous avons approuvé le PV de la CAPL n° 1 du 21 juin 2018.

L'ordre du jour de cette CAPL était constitué de la préparation de la liste d'aptitude 2019 au grade d'inspecteur des finances publiques. Rappelons que la CAP Locale n'a qu'un rôle préparatoire à la CAP Nationale, cette dernière conservant le dernier mot quant à l'élaboration de la liste définitive.

En propos liminaire, la Direction a rappelé les règles qui prévalent dans le choix des dossiers : en priorité, le contenu des évaluations des cinq dernières années, puis l'avis littéral du supérieur sur la candidature. L'âge n'est pas un critère discriminant, mais les dossiers des agents âgés de plus de 58 ans sont examinés au regard des perspectives d'évolution de carrière au cours des dernières années d'activité. Pour l'Administration, la liste d'aptitude doit valoriser une progression des compétences en ouvrant une autre phase de la carrière, mais elle ne doit pas être une récompense de fin de carrière.

Pour cette liste d'aptitude 2019, la Vienne disposait d'une seule potentialité de promotion (pour rappel, la Vienne disposait d'une potentialité pour 2015, zéro pour 2016, une pour 2017 et zéro pour 2018).

La Direction a ensuite donné des statistiques nationales sur l'âge des promus l'an dernier : aucun candidat de moins de 45 ans n'a été reçu ; 21 % des promus avaient entre 46 et 50 ans ; 32 % entre 51 et 55 ans ; 37 % entre 56 et 60 ans ; 10 % avaient 61 ans et plus.

FORCE OUVRIERE 86 a évoqué un premier dossier dont le contenu nous semblait pouvoir relever de la catégorie « Excellent ». Ce dossier a, très vite, été écarté par la Direction, au seul motif du profil croix (5 « Excellent » et 1 « Très bon »). Cet argument, un peu léger au vu du contenu du dossier, s'est avéré être un biais.

En effet, lors de l'évocation des autres dossiers par la Commission, le critère de l'âge est apparu comme l'élément prioritaire dans le choix de la Direction, pour écarter les dossiers d'agents âgés de moins de 50 ans, et qui, selon le Directeur, peuvent attendre quelques années, par rapport à des agents plus âgés, disposant également d'un excellent dossier, mais pour lesquels « le train ne passera pas une seconde fois ».

Nous avons alors évoqué un second dossier, dont le contenu remplissait les critères de qualité exigés (appréciations, profil croix) et dont l'âge de l'agent entrait dans la cible de la Direction.

Après une courte suspension de séance, la Direction a proposé de retenir deux candidats en catégorie "Excellent" (dont un porté par FO, le second dossier évoqué) et deux candidats en catégorie "Très Bon" (dont un également porté par FO, le premier dossier évoqué).

- FO DGFIP 86 a voté POUR la proposition des deux dossiers en catégorie « Excellent ».
 - FO DGFIP 86 a voté POUR la proposition des deux dossiers en catégorie « Très bon ».
 - FO DGFIP 86 a voté CONTRE la proposition des autres dossiers classés dans la catégorie « A revoir ».
- Pour ces trois votes, le syndicat Solidaires a voté Contre, la CGT s'est abstenue.

Nous partageons l'avis de la Direction sur la qualité des deux dossiers proposés dans la catégorie « Excellent ». C'est le sens de notre vote Pour.

Le classement des deux dossiers dans la catégorie « Très bon », même s'il ne nous satisfait pas, permet aux deux agents concernés, non pas de prendre rang pour les prochaines années, mais de voir leur dossier sortir du lot en étant évoqués de façon positive. C'est aussi le sens de notre vote Pour.

En revanche, les autres dossiers, classés « à revoir », méritaient mieux. Ils ne sont écartés qu'en raison d'un nombre de places réduit à la portion congrue et non en raison de qualités professionnelles insuffisantes.

C'est la raison de notre vote Contre.

Par ailleurs, nous contestons l'utilisation de l'âge des agents comme élément, non pas exclusif, mais prépondérant du choix des dossiers. Anticipant les décisions futures de la CAPN, le Directeur rejette les candidatures qu'il estime trop jeunes pour répondre aux critères, pourtant purement indicatifs, de la Direction Générale. Certes, l'âge est un critère objectif (vieux débat entre les méthodes de l'ex-DGCP et de l'ex-DGI), mais la constitution d'une liste d'aptitude nécessite la prise en compte de critères plus élaborés. De plus, choisir systématiquement des dossiers qui se situent dans la tranche d'âge statistiquement la plus favorisée en CAPN¹ n'est qu'un exemple supplémentaire d'une soumission aux indicateurs.

Le premier dossier que nous avons évoqué résume l'inefficacité et l'injustice de ce mode de choix. Il concerne un collègue adjoint dans une trésorerie, capable de gérer un poste comptable de A à Z, formateur départemental, sur lequel son chef de poste ne tarit pas d'éloges. Que peut faire de plus ce collègue pour voir sa demande aboutir ? Le Directeur a la réponse. Pour obtenir satisfaction, cet agent n'a qu'une chose à faire : vieillir.

Deux points à signaler sur la méthodologie de l'évaluation : la suppression des bonifications confère une importance très forte au profil croix dans les tableaux synoptiques. Une seule croix dans une colonne autre que « Excellent » peut coûter à un candidat son inscription sur la liste d'aptitude. Et ce, sur une période de cinq ans.

Attention également au service de la rubrique « Avis sur l'aptitude à exercer les fonctions du corps supérieur ». Une autre mention que « Aptitude confirmée » disqualifiera le candidat lors de l'examen du dossier par la Direction.

Malgré toutes ces imperfections, FO DGFIP reste farouchement attaché au maintien de cette possibilité de promotion interne que constitue la liste d'aptitude. Mais nous condamnons le nombre très largement insuffisant de places offertes, qui oblige la Direction à trouver toutes sorte d'arguments pour écarter le plus grand nombre de candidats.

FO DGFIP 86 a toutefois salué la Direction (ça n'arrive pas souvent, il est donc bon de le signaler) sur la méthodologie choisie pour cette CAPL. En décidant de ne pas publier ses propositions sur Ulysse86 avant la tenue de la CAPL, la Direction a permis d'instaurer un véritable débat sur les candidatures, même si, en pratique, il s'avère très compliqué de la faire changer d'avis.

Les élus FO DGFIP 86 : Titulaire : Eric LIEBUS ; Suppléant : Damien PATRAC
N'hésitez à consulter notre site: <http://www.fo-ddfip-sd.fr/086/>

¹Les deux dossiers choisis dans la catégorie "Excellent" concernent des collègues qui se situent dans la tranche d'âge 56 - 60 ans, statistiquement la plus souvent choisie en CAPN.